

**DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LE NEUBOURG**

ARRÊTÉ 2024-PE-0006

Autorisant la pose d'enseignes pour l'entreprise « LE TREFLE BLEU ACTUAL GROUP » sur un immeuble sis 17 Place de la Mare des Fossés - 27110 Le Neubourg

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16 et R. 581-58 à R. 581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 428 24 0006, concernant le remplacement d'une enseigne sur un immeuble sis 17 Place de la Mare des Fossés au NEUBOURG déposée le 20/09/2024 par Mr DUVAL Sébastien pour l'entreprise « **LE TREFLE BLEU ACTUAL GROUP** » ;

Vu la localisation du projet d'enseigne à moins de 500 mètres de monuments historiques (L. 621-30 du code du Patrimoine) et qu'en application de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable en cas de co visibilité avec lesdits monuments ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 04/10/2024,

Considérant que le projet d'installation d'enseigne est dans un périmètre de protection de monuments historiques, et que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France estime que : L'enseigne drapeau fera 60cmx60cm maximum afin de bien s'intégrer dans l'environnement et ne pas trop l'impacter. Cette dimension permet de ne pas saturer l'espace public d'informations à caractère publicitaire et permet, par ailleurs, à ce que chaque commerce soit mieux vu et non englué dans une masse d'enseignes.

Considérant que l'article R 581-59 du code de l'environnement concernant l'extinction de l'enseigne lumineuse précise qu'entre 1h et 6h elle doit être éteinte lorsque l'activité a cessé.

ARRÊTÉ

Article premier : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade d'un immeuble sis 17 Place de la Mare des Fossés au NEUBOURG objet de la demande susvisée, est accordée sous réserve que : l'enseigne n°1 en bandeau présente les dimensions tel que défini au sein des plans à savoir 4325mmx600mm soit 4.38m².

Article 2 : L'enseigne n°2 drapeau doit présenter : Les dimensions de 60cmx60cm soit 0.36m² et doit être éteinte entre 1h et 6h lorsque l'activité a cessé.

Article 3 : Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à l'autorité en matière de Police de la Publicité (Le Maire, Isabelle VAUQUELIN).

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours hiérarchique**, adressé au ministre de la Transition écologique

Ministère de la Transition écologique

92055 Paris la Défense, cedex

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen

- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen

- ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr/>

LE NEUBOURG, le 24 OCT. 2024



Anita LE MERRER
8^{me} Adjoint
« Par délégation du Maire »